Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250401-1_010425-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Clément RECROSIO
Absents ou excusés : Sandra GODET, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE
Date de convocation : 25 mars 2025
Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

N°1/01-04-25

VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2025

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.91 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42.72 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	26.18 %

Compte-tenu de l'effort de redressement budgétaire auquel les collectivités vont devoir participer et des prévisions de travaux, Mme le Maire propose d'appliquer une hausse de 2% ou 3% sur l'ensemble des taux

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (Etat 1259)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletins secrets (16 votants – Pas d'augmentation : 2 voix - +2% : 12 voix - +3% : 1 voix – Blanc : 1 voix), décide d'appliquer une hausse de 2% sur l'ensemble des taux.

- les taux applicables en 2025 sont les suivants :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.61 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43.57 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	26.70 %

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 2 avril 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État